

M. DIEFENBAKER: Dans combien de ces circonscriptions y avait-il trois candidats ou plus?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je prie les honorables députés de revenir à l'étude du principe dont s'inspire l'article.

M. MacINNIS: On nous dit que le vote unique transférable donne de bons résultats au Manitoba. En Alberta, lors des élections de 1944, le Crédit social s'est assuré 55 p. 100 des suffrages et a élu tous les 47 députés en dehors de la ville où l'on avait la représentation proportionnelle, tandis que les partis de l'opposition n'ont pas élu un seul député bien qu'ils aient recueilli 45 p. 100 des votes. Ces électeurs avaient certes le droit d'être représentés à l'assemblée législative.

M. DIEFENBAKER: Dans combien de cas, au Manitoba, y a-t-il eu au moins trois candidats en lice? Dans combien de cas, en Alberta, y a-t-il eu au moins trois candidats en lice dans les élections en cause?

M. KNOWLES: Ces cas ont été rares au Manitoba, par suite de la coalition des libéraux et des conservateurs.

M. MacINNIS: Je ne puis répondre à l'honorable député, car je n'ai pas le renseignement sous la main. Mais le fait reste qu'il a affirmé, ici, que le vote transférable donne de bons résultats dans ces deux provinces.

M. MUTCH: Mon honorable collègue nie-t-il que le vote transférable assure aux électeurs d'une circonscription un candidat qui représente la majorité?

M. MacNICOL: Il n'en est rien.

M. MUTCH: Je pose la question à mon honorable collègue.

M. MacINNIS: Comme le signalait l'honorable représentant de Lake-Centre, tout dépend de la façon dont les électeurs marquent leurs bulletins.

M. MUTCH: S'ils ne votent pas, peu leur importe.

M. MacINNIS: L'honorable député prétend que ce régime assurerait une bonne représentation, mais j'affirme qu'il n'en serait pas nécessairement ainsi. Il est à souhaiter que la population soit convenablement représentée au Parlement et dans les assemblées législatives, encore faut-il envisager la question comme il convient. Il s'agit de donner au peuple les représentants auxquels il a droit, et non d'assurer notre succès politique.

M. MacNICOL: Je regrette de retarder les travaux du comité, mais je crois que certaines observations s'imposent. On n'a rien dit de

[M. MacInnis.]

neuf, ce soir, au sujet du vote. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on demande de changer la méthode de scrutin. Dans un grand nombre de pays, pendant de nombreuses années, on a constitué toutes sortes de commissions et comités: trois en Grande-Bretagne, deux en France, deux en Ontario. Je pourrais ainsi en citer le nombre à l'égard de chaque pays. En Australie le gouvernement fédéral en a nommé deux, comme d'ailleurs la Nouvelle-Galles du Sud. On a cherché à trouver un régime autre que le régime actuel, que certains appellent le régime à scrutin unique, mais qui est mieux désigné sous le nom de méthode majoritaire.

D'autres pays ont mis d'autres méthodes à l'essai. Pour n'en nommer que quelques-uns, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, après l'année 1867, ont voulu obtenir ce que l'honorable député de Winnipeg-Sud aime appeler le vote transférable, ou assurer ainsi un vote majoritaire. Or il n'en est rien, comme je me propose de le montrer dans un instant.

On a adopté et mis à l'essai la méthode dite du vote limité dans des circonscriptions à trois ou cinq représentants, constituées tout exprès aux fins de l'expérience. On entendait par là que l'électeur ne pouvait voter pour les trois candidats, mais seulement pour deux,—ou pour quatre, dans les circonscriptions à cinq députés. Le vote était limité, de sorte que l'on ne pouvait voter pour tous les trois ou cinq députés, selon le cas, mais seulement pour deux ou quatre. Mais dans tous ces pays, le régime se révéla peu satisfaisant et on décida de l'abolir.

L'autre méthode mise à l'essai était celle du vote cumulatif. On y recourt aujourd'hui dans l'État d'Illinois, mais nulle part ailleurs dans la république voisine. On a adopté cette méthode là-bas afin que les gens de diverses nationalités, qui sont nombreux dans la ville de Chicago, puissent être représentés à l'assemblée de l'État. Il y a en effet dans cette ville des milliers de noirs, d'Italiens, de Polonais, de Russes et autres.

Dans l'État d'Illinois les votants de chaque collège électoral élisent trois membres de l'Assemblée. Ils peuvent accorder trois votes à un seul candidat s'ils le désirent, ou bien donner deux votes à un candidat et le dernier à un autre, ou encore un vote à trois candidats. C'est le seul endroit au monde où l'on recourt à cette méthode. Elle donne de bons résultats, du point de vue de la représentation des minorités.

Vient ensuite la méthode qui a été mise à l'essai dans le Colorado. On l'appelle la méthode Bucklin et elle comporte l'attribu-